

N°2024-63

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 **Quorum : 14**

Présents : 15

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 08

Ne prenant pas part au vote : 01

Votants : 17

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 09

Date de la convocation :

04/12/2024

15 présents : ANDRE Valérie, ARGOUD Yves, BALITRAND Anne, BARBOTIN Sonia, CEVOZ-MAMI Christian, COUDURIER Françoise, FERRARI Myriam, GAUTIN Catherine, HENAUX Raymond, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, VERRIER Muriel, WALLE Olivier, YACONO Céline.

03 Pouvoirs : Mme CHAPUIS Agnès à M. HENAUX Raymond, Mme JOURDAN Véronique à Mme ANDRE Valérie, Mme THIERY Ghislaine à Mme FERRARI Myriam.

08 Absents : Mmes BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, MARTIN Marie-Ange, MASSIT Emilie, SEVA Jacqueline, MM. CAGNIN Georges, MARTIN François, PERSON Philippe.

OBJET : AVENANT A UNE CONVENTION DE LOCATION DE VEHICULE DU CIAS VAL GUIERS ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2023-13 du 25 mai 2023 approuvant les statuts de la communauté de communes Val Guiers ;

Vu la délibération n°2024-XX portant approbation de l'assujettissement à la TVA d'une partie de l'activité du service « Cuisine centrale » ;

Considérant que le CIAS prête occasionnellement un véhicule à des organismes locaux dans le cadre du portage de repas ;

Considérant que cette activité est annexe à l'activité de production et de fourniture de repas et doit être assujettie à la TVA ;

MONSIEUR LE PRESIDENT,

INFORME que le CIAS Val Guiers a signé une convention de prêt de véhicule avec l'ADMR dans le cadre de sa mission de portage de repas.

EXPLIQUE que l'assujettissement à la TVA d'une partie de l'activité du service « Cuisine centrale » impose d'appliquer la TVA au prix de location du véhicule. Le prix indiqué à la convention initiale est un prix hors-taxa auquel il convient d'ajouter la TVA.

Dans ces conditions ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Ne prenant pas part au vote : 01 (Raymond HENAUX)

Par 17 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention ;

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de prêt de véhicule et l'assujettissement du prix à la TVA au taux de 20% ;
- **AUTORISE** le Président à réaliser et à formaliser l'ensemble des démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération ;

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

**Le Président,
Paul REGALLET**